



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024**

Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU.

Conseiller.e.s ayant donné procuration :

Catherine PAPUT à Pierre CONTIE,
Didier STURMA à David DEROSSIS,
Lisa ASAR à Martine MUNOZ,
Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,
Monique MORENO à Hélène BOUDON,
Patricia BOSTMAMBRUN à Isabelle FUREGON,
Michelle MAGNOL à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT,
Serap ALP à Eric BOUCOURT,
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNE.

Conseiller.e.s absents ou excusé.e.s :

Bétul SIMSEK.

Stéphane RODIER, Maire de Thiers, ouvre la séance à 19H00.

Désignation du secrétaire de séance : Michel COMBRONDE

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	22	10	32

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 ;
- Délégation du Maire ;

CULTURE

1. Convention cadre de la Ville de Thiers avec la Mission Locale du bassin thiernois ;

FINANCES

2. Renégociation emprunt CREDIT AGRICOLE – PARC DE LA ROCHE : actualisation des taux ;

MARCHES PUBLICS / ASSURANCES

3. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le Département du PUY-DE-DOME - approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes ;

RESSOURCES HUMAINES

4. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
5. Mise en place d'une part distincte « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
6. Règlement intérieur « Conduites addictives » dans les services.

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2024 est soumis à l'approbation.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE s'interroge sur la non retranscription de la question diverse qu'elle a évoquée lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2024.

Le Maire précise que les questions diverses ne sont pas mentionnées dans les procès-verbaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024

2. DELEGATION DU MAIRE

DCM 2023-91 MARCHE DE SERVICE - Mission coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de requalification du Nord de la rue CONCHETTE

Un marché de service pour la réalisation d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de requalification du Nord de la rue CONCHETTE est conclu avec l'entreprise APAVE (63039 CLERMONT-FERRAND), pour un montant total de 3 200.00 euros HT.

DCM 2024 – 01 Convention d'occupation précaire au profit d'INSERFAC EBE pour les locaux sis rue du 19 mars 1962 à THIERS

Le bien sis rue du 19 mars 1962, propriété de l'EPF-SMAF AUVERGNE, est identifié sous le numéro 390 7'11 604, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63000) 65 Boulevard François Mitterrand.

La convention établie sous seing privé en date du 19 septembre 2019, autorise la Commune de THIERS à prendre possession dudit bien, à titre transitoire, pour la réalisation de son projet THIERS 2030 et pour un usage par l'Entreprise à But d'Emploi (INSERFAC EBE).

La convention d'occupation précaire au profit d'INSERFAC EBE pour le bien situé Rue du 19 mars 1962 à THIERS a été signée le 26 novembre 2019, et s'est achevée le 30 novembre 2022.



Le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation précaire au profit de INSERFAC EBE pour le bien situé Rue du 19 mars 1962 à THIERS, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction.

DCM 2024-02 MARCHÉ DE SERVICE - Réalisation d'une campagne d'instrumentation sur le bâtiment Défi-Mode - Avenant 1

Les premiers résultats de la campagne d'instrumentation du bâtiment montrent des mouvements significatifs de la façade, dans ce cadre, il apparaît nécessaire de déplacer le matériel d'instrumentation actuellement situé dans l'emprise de la nouvelle structure de renfort, ainsi que de réaliser des rapports de surveillance complémentaires.

Un avenant n°1 au marché public de service pour la réalisation d'une campagne d'instrumentation sur le bâtiment Défi-Mode est conclu avec la société d'ingénierie COGECI (69120 VAULX EN VELIN), pour un montant de 5 400 euros HT portant le montant total du marché à 20 000 euros HT.

DCM 2024 – 04 Convention d'occupation précaire au profit de Thiers Dore et Montagne pour les locaux sis rue du 8 mai 1945 à THIERS

Le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation précaire consenti au profit de Thiers Dore et Montagne pour le bien situé Rue du 8 mai 1945 à THIERS, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, à titre gracieux.

DCM 2024 – 05 Convention d'occupation précaire au profit d'EPE 63 pour les locaux sis rue du 8 mai 1945 à THIERS

Le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation précaire consenti au profit de EPE 63 pour le bien situé Rue du 8 mai 1945 à THIERS, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, à titre gracieux.

DCM 2024 – 06 Bail consenti au profit de la Mission Locale pour les locaux sis Place de l'Europe à THIERS

Le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation précaire consenti au profit de la Mission Locale pour le bien situé Place de l'Europe à THIERS, pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029, pour un loyer mensuel de 1 500 euros hors taxes.

DCM 2024 – 07 MISSION DE PRESTATION INTELLECTUELLE - Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre des travaux de mise en valeur des Forges Mondière

Un marché pour la réalisation d'une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) dans le cadre des travaux de mise en valeur des Forges Mondière est conclu avec la SARL DASSAUD MAITRISE D'ŒUVRE (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant total de 9 975.00 euros HT.

DCM 2024 – 08 MARCHÉ DE SERVICE - Mission géotechnique G1 ES + PGC et G2 dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville de Thiers

Un marché pour la réalisation d'études géotechniques dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville de Thiers, est conclu avec société HYDROGÉOTECHNIQUE SUD EST (63730 LES MARTRES DE VEYRE) pour un montant total de 2 500 euros HT.

DCM 2024 – 09 MARCHÉ DE SERVICE - Marché de prestations intellectuelles - Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la démarche innovante « Expérimentation en écoles thiernoises » - Avenant 1

La DCM 2022-56 précise le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage qu'a conclu la ville de Thiers pour l'expérimentation en écoles thiernoises avec le cabinet Ludique Architecture (93450 L'ILE-SAINT-DENIS) pour un montant de 83 000.00 euros HT.



Dans le cadre de la réalisation de la mission, il est apparu opportun d'organiser un séminaire d'étude.

Cette prestation supplémentaire entraîne une plus-value d'un montant de 3 750 euros HT, il est nécessaire de conclure un avenant.

Un avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'expérimentation en écoles thiernoises est conclu avec le cabinet Ludique Architecture (93450 L'ILE-SAINT-DENIS) pour un montant de 3 750 euros HT portant le nouveau montant du marché à 86 750 euros HT.

3. CULTURE

3.1 CONVENTION CADRE ENTRE LA MISSION LOCALE BASSIN THIernoIS ET LA VILLE DE THIERS

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et évènements

En sa qualité de président de la Mission locale, Stéphane RODIER ne prend pas part au vote concernant ce point.

Cette convention cadre a pour objet de permettre un partenariat entre la Mission Locale Bassin Thiernois et la Ville de Thiers afin d'enrichir l'offre d'activités culturelles de la Mission Locale et de favoriser l'accès à la culture pour les jeunes du territoire au travers d'un ensemble d'actions proposées par le Pôle Attractivité de la Ville de Thiers. L'objectif pour la Ville de Thiers étant que les jeunes du territoire inversent leur rapport à la culture et deviennent eux-mêmes des maillons du projet culturel de la Ville.

D'une durée de 1 an (effet à partir du 01/01/2024). Elle est renouvelable par tacite reconduction et peut faire l'objet de modifications éventuelles par des avenants.

Par cette convention, la Ville de Thiers, par l'intermédiaire de son Pôle Attractivité s'engage à proposer un parcours d'actions citoyennes favorisant l'insertion sociale et culturelle des jeunes de la Mission Locale Bassin Thiernois comprenant la visite des équipements culturels de la ville et la mise en place d'un ensemble d'actions qui s'articulent autour de 3 axes permettant une progression construite comme suit :

- 1- Découverte des offres culturelles
- 2- Atelier de pratique artistique en lien avec un évènement culturel
- 3- Médiation et rencontre avec des artistes et avec les métiers de la culture

La Mission locale Bassin Thiernois s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions, notamment en les inscrivant dans ses dispositifs et à s'assurer du respect de contraintes liées au fonctionnement du Pôle Attractivité, au calendrier et aux horaires. Elle s'engage à proposer et mettre à la connaissance de son public, les actions proposées dans le cadre de cette convention et à valoriser tant que possible ce partenariat dans ses documents de communications.

Les actions proposées sont gratuites pour les participants. La Ville de Thiers intègre dans le budget de ses projets la mise en œuvre des actions détaillées dans cette convention. Toutefois si un évènement devait demander un budget exceptionnel, les deux parties chercheront ensemble le moyen de trouver le financement souhaité.

Conscient de ses fragilités sociales, la Ville de Thiers, entend, par cette convention cadre avec la Mission Locale Bassin Thiernois, confirmer son attachement à la participation de l'ensemble des publics à ses propositions culturelles et plus spécifiquement les publics jeunes éloignés de cette offre culturelle. Ainsi, la Ville de Thiers réaffirme clairement sa volonté de renforcer les responsabilités sociales de la culture et ceci dans la continuité de ses actions avec « Culture du cœur ».



Le projet culturel de la Ville de Thiers a en permanence rappelé que ses services socles (Médiathèque, Conservatoire, Salle de spectacle, Archives, Musée et Évènementiel) sont naturellement au service des publics déjà sensibilisés, mais qu'ils doivent aussi permettre de porter une juste attention à des publics qui ne les fréquentent pas, pour des raisons souvent multiples, les mettant trop souvent à distance ou en rupture avec ses équipements et ses offres culturelles.

Il est important que ces services culturels deviennent aux yeux de ces publics éloignés comme « des compagnons de vie » fiables, exigeants, attentifs et réguliers. L'ambition étant de permettre à ces publics de se construire individuellement et simultanément, de leur permettre de se sentir appartenir au corps social.

Afin d'affirmer cette position, la Ville de Thiers souhaite, après une année d'expérimentation sous forme de laboratoire avec un travail de co-construction avec la Mission Locale Bassin Thiernois, proposer aux publics cibles de la Mission Locale une forme de parcours culturel, leur permettant de découvrir la diversité de l'offre culturelle de la ville et plus largement du territoire. Construit comme une découverte du milieu culturel, conjugué à des ateliers de pratiques, ce partenariat doit stimuler la curiosité des publics de la Mission Locale et leur permettre une forme d'autonomisation dans la découverte des lieux dédiés à la culture. L'objectif, grâce à des propositions adaptées est de permettre à chaque jeune, une rencontre personnelle avec le monde culturel, et simultanément d'être acteur d'un projet collectif, porteur de sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention cadre entre la Mission Locale du Bassin Thiernois et la Ville de Thiers ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité

4. FINANCES

4.1 RENEGOCIATION EMPRUNT AU CREDIT AGRICOLE – PARC DE LA ROCHE : ACTUALISATION DES TAUX

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Commune de Thiers a souscrit en 2022 un emprunt pour un montant de 850 000 euros sur 5 ans au taux de 0.39 % en vue du financement des aménagements du Parc de la Roche.

Depuis la livraison de la tranche 1 des travaux, en 2019, aucun lot n'a été vendu. Les promesses de vente n'ont pas abouti. Compte tenu des délais de commercialisation, il est souhaitable de rallonger ledit emprunt sur une durée de 9 ans aux conditions décrites ci-dessous.

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 janvier aux fins de réaménagement de l'emprunt aux conditions suivantes :

- Rachat et refinancement du prêt 00003926539 avec mise en place le 28 janvier 2024 ;
- Refinancement sur 9 ans en amortissable soit un rallongement de 5 ans en taux fixe 3.50 % selon le tableau d'amortissement joint à la présente note de synthèse ;
- Les frais s'élèvent à 0.10 % du montant emprunté, les indemnités de remboursement anticipés à 442,86 euros et les intérêts courus depuis la dernière échéance jusqu'au 28 janvier 2024 à 2 431,48 euros soit un total de 3 555,66 euros à régler le 28 janvier 2024.

Le Crédit Agricole a informé la Commune d'une modification des conditions de réaménagement à compter du 1^{er} février 2024 :

- Rachat et refinancement du prêt 00003926539 avec mise en place le 10 mars 2024 selon le tableau d'amortissement joint à la présente note de synthèse ;
- Le taux fixe s'élève à 3.75 % et les intérêts courus à régler jusqu'à la mise en place du nouveau financement sont dorénavant de 175.78 euros.



- Compte tenu de la volatilité des taux, il est proposé de retenir le taux de 3.75% avec une marge de +/- 0.25%.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU souligne que l'offre proposée est à 3,75 % et s'interroge sur le fait que si cette offre est votée ce jour le taux sera celui proposé et s'interroge sur la « fourchette ».

Le Maire précise qu'il s'agit d'un taux avec une marge de +/- 0.25% compte tenu d'un délai très court laissé par la Banque pour bénéficier du taux proposé à 3.75 %.

Yoann BENTEJAC s'interroge sur les pénalités de remboursement anticipé.

Le Maire précise que l'emprunt peut être racheté pour être renégocié.

Annie CHEVALDONNE se demande où en est l'avancée de la recherche d'un éventuel promoteur.

Le Maire précise que deux investisseurs ont des intérêts et que certaines questions sont actuellement encore en suspens.

Eric BOUCOURT déplore que la vente n'ait pas encore abouti mais note que le fait que les recherches continuent est positif.

Les abstentions sont motivées par le fait que ce dossier n'ait pas encore abouti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'opération aux nouvelles conditions sus décrites et annexées à la présente note de synthèse ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°2 - Approbation à la majorité avec 23 voix POUR,
ET 9 ABSTENTIONS (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU)
Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC,
Farida LAID, Serap ALP et Francis ROUX)**

5. MARCHES PUBLICS

5.1 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de Thiers adhère actuellement au groupement de commandes coordonné par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) pour l'achat d'électricité de l'ensemble de son patrimoine bâti et de son éclairage public, dont les marchés sont conclus jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme propose d'ouvrir l'adhésion à son propre groupement de commandes d'achat d'électricité à l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale du département. Le dernier accord-cadre réunit déjà plus de 80 acteurs publics. Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur.



Un lot spécifique à l'achat d'électricité à Haute Valeur Environnementale est également proposé aux membres du groupement, au choix pour chacun des sites concernés (surcoût estimé de l'ordre de 10 % par rapport à une offre classique), conformément à la note présentée en annexe n°3.

Au regard des consommations observées et de l'état de son patrimoine, la Ville de THIERS a retenu le Conservatoire de musique et l'école primaire du Moutier pour une énergie dite renouvelable comme indiqué dans l'annexe n°4. Ces sites représentent moins de 10 % de la consommation des bâtiments.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du Département pour la fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2025 conformément à la convention constitutive de groupement (Annexe n°5).

Puisqu'il est interdit d'appartenir à deux groupements ayant le même objet, il convient à ce titre de se retirer du groupement d'achat d'électricité coordonné par TE63, à compter du 31 décembre 2024.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Après plusieurs échanges avec Eric BOUCOURT et Francis ROUX relatifs à l'achat d'un lot spécifique d'énergie à Haute Valeur Environnementale (HVE) et après avoir pris en compte les différents arguments avancés jugés pertinents, le Maire propose de voter l'acte constitutif du groupement de commandes mais de ne pas souscrire à l'offre spécifique à l'achat d'électricité HVE.

L'autre groupe d'opposition fait également part de ses réticences quant à cette option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la sortie du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par Territoire d'énergie 63 à compter du 31 décembre 2024 ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe de la présente délibération, pour l'achat d'électricité et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- **Approuve** l'adhésion de la Ville de Thiers au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la Ville de Thiers est propriétaire ou locataire.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été introduit pour la Fonction Publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire a notamment pour objectifs d'harmoniser et de simplifier l'architecture indemnitaire, de valoriser les fonctions exercées par les agents, de reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Pour la Commune de Thiers, ce régime indemnitaire a été mis en place par la délibération n° 02 du 1er octobre 2018, pour une mise en place à compter du 1er janvier 2019.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux parts :



- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part principale du RIFSEEP, destinée à valoriser l'exercice des fonctions en prenant en compte la place de l'agent dans l'organigramme, les spécificités de son poste et son expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

C'est dans ce cadre, que la Ville de THIERS a engagé une réflexion avec les représentants du personnel (10 réunions en 3 ans) et qu'il est proposé de refondre les régimes indemnitaires existants des agents en maintenant le RIFSEEP. Ce travail collaboratif a consisté en :

- L'identification des critères
- La conception de la grille
- La pesée des différents « métiers » à classer dans les différents groupes de fonctions.

L'autorité territoriale et la Direction Générale des Services proposent en complément les différentes fourchettes de montants qui correspondent à chaque groupe de fonctions.

Il sera ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : Dispositions générales à l'ensemble des filières

Les bénéficiaires :

A compter du 01 juillet 2024

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet recrutés sur un emploi permanent à l'exception des agents vacataires, des contrats d'engagement éducatif, des agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé ou d'un contrat d'apprentissage.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative : les attachés, les rédacteurs et les adjoints administratifs ;
- Pour la filière technique : les agents de maîtrise, les adjoints techniques ;
- Pour la filière sportive : les éducateurs des activités physiques et sportives ;
- Pour la filière animation : les animateurs, les adjoints d'animation ;
- Pour la filière médico-sociale : les assistants socio-éducatifs, les agents spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux ;
- Pour la filière technique : les ingénieurs en chef, les ingénieurs, les techniciens ;

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.



En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants minima et maxima

Cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emploi selon les critères principaux suivants :

- Technicité, expertise
- Autonomie
- Complexité de résolution des problèmes
- Encadrement, responsabilités
- Impacts externes
- Dimension relationnelle
- Sujétions particulières, contraintes

Conditions de versement de l'IFSE :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle sera proratisée en fonction du temps de travail.

Conditions de réexamen :

Le montant de l'IFSE versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen, en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions par exemple...).



Modulation de l'IFSE du fait des absences :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE en matière d'absentéisme :

L'IFSE est maintenue pendant les périodes :

- de congés annuels ou autorisation exceptionnelles d'absence ;
- de congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et de congés d'adoption ;
- d'accident du travail ou maladies professionnelles ;
- de temps partiel thérapeutique ;

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, grave maladie, l'IFSE est diminuée progressivement, selon les modalités suivantes :

- de 1 à 15 jours d'arrêt : maintien à 100% ;
- à compter du 16^e jour cumulés sur l'année civile, application d'un abattement de 1/30^e du montant mensuel brut par jour d'absence.

A la reprise du travail, l'IFSE sera de nouveau versée. Le décompte des jours de maladie ordinaire se fera sur une année glissante sur la base des jours calendaires.

Ne seront pas décomptés :

- les jours d'hospitalisation sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ainsi que ceux liés aux suites d'hospitalisation dans un centre de soins de suite et de réadaptation sur présentation d'une pièce justificative ;
- les jours d'arrêts maladie concernant les agents de la Ville de THIERS qui bénéficient de la RQTH lorsque l'arrêt de travail prescrit pour une pathologie en lien direct avec celle à l'origine de la reconnaissance de travailleur handicapé. Dans ce cas de figure, l'agent devra joindre au formulaire d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, une attestation du médecin prescripteur de l'arrêt attestant que cette condition est remplie ;
- les jours d'arrêt maladie en rapport avec un état pathologique résultant de la grossesse.

Article 3 : Mise en œuvre du CIA et conditions d'attribution

Cadre Général :

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Ce versement n'a pas de caractère obligatoire.

La part du CIA dans l'enveloppe globale du RIFSEEP est fixée comme suit :

- Catégorie A : 15%
- Catégorie B : 12%
- Catégorie c : 10%

Conditions de versement :

Il est proposé que le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année à l'autre.



Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement personnel dans l'exercice de la fonction et le degré d'implication des agents ;
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) ;
- la connaissance dans ses domaines d'intervention ;
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- la capacité d'encadrement ;
- les qualités relationnelles (partenaires internes/externes) ;
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs ;
- le respect du devoir de réserve, neutralité et, de manière générale, des obligations du fonctionnaire territorial ;
- l'application de la réglementation et de la politique de Ressources Humaines définies par l'autorité territoriale ;
- plus généralement le sens du service public ;
- le taux de présence des agents sur l'année (absentéisme) ;

Ces critères seront, notamment, appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

Conditions d'attribution :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds fixés dans cette délibération, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Modulation du CIA du fait des absences :

Le CIA est maintenu pendant les périodes :

- de congés annuels ou autorisation exceptionnelles d'absence ;
- de congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et de congés d'adoption ;
- d'accident du travail ou maladies professionnelles ;
- de temps partiel thérapeutique.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, le CIA est diminué progressivement, selon les modalités suivantes :

- de 1 à 14 jours d'arrêt : maintien à 100%
- de 15 jours à 29 jours d'arrêt : - 25%
- de 30 jours à 59 jours d'arrêt : - 50%
- de 60 jours à 90 jours d'arrêt : - 75%
- à partir du 91ème jour d'arrêt : arrêt du CIA

A la reprise du travail, le CIA sera de nouveau versé. Le décompte des jours de maladie ordinaire se fera sur une année glissante sur la base des jours calendaires.

Ne seront pas décomptés :

- les jours d'hospitalisation sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ainsi que ceux liés aux suites d'hospitalisation dans un centre de soins de suite et de réadaptation sur présentation d'une pièce justificative ;



- les jours d'arrêts maladie concernant les agents de la Ville de Thiers qui bénéficient de la RQTH lorsque l'arrêt de travail prescrit pour une pathologie en lien direct avec celle à l'origine de la reconnaissance de travailleur handicapé. Dans ce cas de figure, l'agent devra joindre au formulaire d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, une attestation du médecin prescripteur de l'arrêt attestant que cette condition est remplie ;
- les jours d'arrêt maladie en rapport avec un état pathologique résultant de la grossesse.

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants minima et maxima de l'IFSE et du CIA.

En tenant compte de l'ensemble des critères détaillés précédemment pour la part fixe et la part variable, une grille de 8 niveaux de responsabilités (tableau annexé) est proposée avec une fourchette de montants minimums et maximums pour l'ensemble du régime indemnitaire (composé de la part fixe et de la part variable).

Le choix de l'autorité territoriale est d'attribuer le régime indemnitaire en rapport au niveau de responsabilité indépendamment du grade.

Actuellement, certains montants de régime indemnitaire sont supérieurs aux maximums définis ci-annexé par leur dimension historique, les agents concernés bénéficieront d'une indemnité différentielle à titre personnelle. L'autorité territoriale, dans un souci d'équité entre tous les agents se situant sur des postes de même niveau de responsabilité, souhaite résorber progressivement ces différences au sein des fourchettes minimales et maximales.

L'ensemble des postes sera coté par l'autorité territoriale, après avis du responsable de service, sur la base d'un outil permettant de les classer.

Chaque agent pourra être reçu individuellement, à sa demande, suite à la cotation de son poste.

Article 5 : les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 6 : Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Ville de THIERS, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Il est également précisé que :

- L'autorité territoriale et les représentants syndicaux souhaitent qu'une partie importante de l'effort financier consacré au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) cible les groupes de fonctions les plus bas.
- Dans ce sens, il est proposé que les agents classés dans les groupes de fonction les plus bas évoluent vers 150 euros en 3 ans sans que ce montant soit défini comme un plancher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire et le nouveau fonctionnement d'attribution du RIFSEEP ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°4 - Approbation à l'unanimité



6.2. MISE EN PLACE D'UNE PART DISTINCTE « INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Par arrêté ministériel du 3 septembre 2001, une indemnité est allouée aux régisseurs d'avances et de recettes. L'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que cette indemnité n'est pas cumulable avec le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

De ce fait, les collectivités sont invitées à régulariser la situation à compter du 01 janvier 2022.

Aussi, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes fait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées par l'agent.

Par conséquent, il y a lieu de procéder au sein de la Ville de THIERS à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP afin de valoriser le niveau de responsabilité des régisseurs.

Pour les régisseurs déjà en place et ceux à venir, cette partie d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera lisible sur la fiche de paie.

Etant donné que la prime régie est incluse dans le RIFSEEP actuel pour les régisseurs déjà en place, elle ne viendra pas en addition de leur montant actuel mais sera intégrée au montant total de RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise en place d'une part distincte « IFSE régie » dans le cadre du régime indemnitare ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité

6.3. REGLEMENT INTERIEUR « CONDUITES ADDICTIVES » DANS LES SERVICES

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

A partir du travail d'un groupe composé d'élus, d'agents des Organisations Syndicales et de la Direction Générale des Services, un nouveau Règlement intérieur « Conduites addictives » est proposé.

L'annexe jointe présente le document modifié, et approuvé par la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) le 05 mai 2023.

Il a recueilli les avis suivants :

- 4 voix POUR pour les représentant.e.s des élu.e.s issu.e.s du Conseil Municipal ;
- 2 voix POUR et 2 ABSTENTIONS pour les représentant.e.s des personnels de la F3SCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur « Conduites addictives » tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

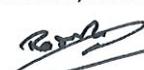
Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité

Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 20 heures.

Le secrétaire de séance,


Michel COMBRONDE

Le Maire, Président de séance


Stéphane RODIER



